

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 20 juin 2022 portant création de la mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2218428A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 29 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « sport automobile » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 2. – Cette mention est délivrée au titre de l'une des options dont la liste est ainsi définie :

- option A « circuit » ;
- option B « karting » ;
- option C « rallye ».

Art. 3. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile ;
- encadrer selon l'option le sport automobile option « circuit », ou option « karting » ou option « rallye » en sécurité.

Art. 4. – Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

- justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie de soixante mois minimum ;
- attester d'une maîtrise technique de l'activité sport automobile dans l'option choisie ;
- justifier de la connaissance du milieu de la compétition dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie de soixante mois minimum, délivrée par le responsable de la structure concernée ;

b) La réussite aux tests d'exigence préalable suivants :

- une épreuve écrite consistant en un questionnaire organisé pendant trente minutes maximum comportant vingt questions élaborées par un spécialiste de l'option choisie par le candidat. Les questions posées doivent permettre d'appréhender la connaissance qu'a le candidat du milieu de la compétition. Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins seize bonnes réponses ;
- deux tests techniques décrits en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du sport automobile ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests susmentionnés. La réussite aux tests d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 6. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du sport automobile en veillant à l'intégrité physique et morale des publics accueillis ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant et le public ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant afin d'intervenir en cas d'incident ou d'accident de manière adaptée auprès d'un groupe de pratiquants ou d'un équipage ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation d'entraînement en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen d'une mise en situation professionnelle consistant en :

- la mise en œuvre par le candidat d'une séance d'entraînement dans l'option choisie d'une durée de soixante minutes maximum. Le candidat bénéficie préalablement à la mise en œuvre de la séance de trente minutes maximum de préparation. Il a à sa disposition différentes zones et doit choisir la ou les zones qu'il juge les plus adaptées au niveau du public à encadrer et au thème abordé ;
- un entretien avec les évaluateurs de quinze minutes maximum se déroulant à l'issue de la séance d'entraînement permettant au candidat de justifier les conditions et les règles de sécurité prévues et mises en œuvre.

Art. 7. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer le sport automobile option "circuit" en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer le sport automobile option "karting" en sécurité » et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer le sport automobile option "rallye" en sécurité », mentionnée à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sport automobile et justifier d'au moins cinq années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle ;

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sport automobile et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle d'entraînement en compétition de niveau national en sport automobile.

Sont dispensés de ces exigences les agents de catégorie A justifiant d'une expérience, de compétences et d'un niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sport automobile dans l'option choisie par le candidat et justifier d'au moins cinq années d'expérience professionnelle d'entraînement en sport automobile ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer le sport automobile option "circuit" en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer le sport automobile option "karting" en sécurité » et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer le sport automobile option "rallye" en sécurité » doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sport automobile. L'un au moins des deux évaluateurs doit être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 5 en sport automobile dans l'option choisie par le candidat.

Art. 9. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 10. – I. – A compter du 1^{er} septembre 2022, aucune session de formation régie par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile circuit » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

A compter du 1^{er} septembre 2022, aucune session de formation régie par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile karting » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

A compter du 1^{er} septembre 2022, aucune session de formation régie par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile rallye » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

A compter du 1^{er} septembre 2022, aucune session de formation régie par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile tout-terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

II. – L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile circuit » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile karting » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile rallye » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « sport automobile tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé à compter du 31 décembre 2022.

Le candidat admis en formation avant le 1^{er} septembre 2022 à l'un des diplômes susmentionnés demeure régi par l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 auquel il se rapporte.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ

ANNEXES
ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORT AUTOMOBILE »

Le DE JEPS mention sport automobile permet de répondre à l'encadrement du secteur de la compétition automobile qui peut évoluer dans le cadre associatif au niveau des clubs, des comités régionaux et de la fédération ou dans le secteur professionnel des écuries privées qui représente son secteur principal d'intervention. Les activités professionnelles du titulaire d'un DE JEPS sport automobile intègrent, au-delà de l'enseignement du perfectionnement de la maîtrise des véhicules en compétition, des compétences et des connaissances liées à la programmation des saisons sportives des pilotes et de leur évolution vers le haut niveau.

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i></p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i></p>	<p>REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2, sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
<p>UC1 - CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION</p>		<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
<p>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sport automobile Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de sport automobile en lien avec les spécificités des publics encadrés Elaboration et partage de programmes sportifs en sport automobile adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap</p>	<p>C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués.</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sport automobile - une soutenance orale.</p>	<p>Le candidat : - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de sport automobile, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire local - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics. - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation - Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Elabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action - Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel</p>
<p>UC2 - COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION</p>			

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</p>	<p>REFERENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
	<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>	<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
<p>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sport automobile Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers Définition des choix techniques et stratégiques Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>	<p>C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sport automobile - une soutenance orale.</p>	<p>Le candidat : - Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous - Anime les réunions au sein de la structure de sport automobile en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous - Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs - Participe aux actions de tutorat dans la structure de sport automobile en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tuteur - Facilite les démarches participatives au sein de la structure de sport automobile afin de favoriser l'intégration de tous - Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration - Représente la structure de sport automobile - Conçoit une démarche de communication - Participe aux actions des réseaux partenaires - Contrôle le budget des actions programmées - Gère les partenariats financiers - Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics - Rend compte de l'utilisation des moyens financiers - Anticipe les besoins en termes logistique - Organise la maintenance technique - Veille au respect des procédures de travail - Adapte le programme d'action en cas de nécessité - Effectue le bilan des actions réalisées</p>
<p>UC3 - CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN SPORT AUTOMOBILE</p>			
<p>Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en sport automobile Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de sport automobile adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptés au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants Proposition de démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs Encadrement des apprentissages techniques en sport automobile en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en sport automobile en prenant en compte les particularités physiques et motrices de tous les pratiquants C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en sport automobile à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants C3.3 - Conduire des actions de formation en sport automobile en prenant en compte les singularités physiques et motrices des pratiquants</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4. Elle consiste en une mise en situation professionnelle d'une séance de perfectionnement sportif en sport automobile dans l'option choisie suivie d'un entretien</p>	<p>Le candidat : - Définit une progression pédagogique en sport automobile adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Conduit un enseignement en sport automobile adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Régle son intervention en fonction des réactions du public - Évalue un cycle d'enseignement en sport automobile notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants - Définit le plan d'entraînement en sport automobile adapté aux spécificités des publics encadrés</p>

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</p>	<p>REFERENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
<p>Conduite des temps de perfectionnement en sport automobile en lien avec les singularités des pratiquants Analyse les potentiels et les limites des compétiteurs en lien avec leurs spécificités Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques Conception d'interventions dans le champ de la formation en sport automobile à partir des singularités des stagiaires Mise en œuvre de situations formatives en sport automobile à partir des singularités des stagiaires</p>				<ul style="list-style-type: none"> - Conduit l'entraînement en sport automobile en prenant en compte les caractéristiques physiques et motrices des pratiquants - Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en sport automobile en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant - Évalue le cycle d'entraînement en sport automobile - Élabore des scénarii pédagogiques en sport automobile adaptés aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire - Prépare les supports de ses interventions en sport automobile en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous - Met en œuvre une situation formative en sport automobile en prenant en compte les singularités motrices des pratiquants et des stagiaires - Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en sport automobile - Évalue des actions de formation en sport automobile au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires
<p>UC 4 A - ENCADRER LE SPORT AUTOMOBILE OPTION « CIRCUIT » EN SÉCURITÉ</p> <p>Encadrement de l'activité circuit en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même Encadrement du sport automobile sur circuit en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité sport automobile sur circuit en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en sport automobile sur circuit</p>	<p>C4.1A - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en sport automobile sur circuit C4.2A - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité C4.3A - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de circuit en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques et motrices. C4.4A - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en circuit tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4. Elle consiste en une mise en situation professionnelle d'une séance de perfectionnement sportif en sport automobile sur circuit suivie d'un entretien.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en sport automobile sur circuit - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en sport automobile sur circuit en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter le sport automobile sur circuit en sécurité. - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du sport automobile sur circuit pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières. - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en circuit en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du sport automobile sur circuit - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du sport automobile sur circuit et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements en sport automobile sur circuit - Préviend les comportements à risque en circuit 	

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</p>	<p>REFERENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>
<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>		<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p>	
<p>UC 4 B - ENCADRER LE SPORT AUTOMOBILE OPTION « KARTING » EN SÉCURITÉ</p> <p>Encadrement de l'activité karting en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</p> <p>Encadrement du sport automobile en karting en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité karting en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en karting</p>	<p>C4.1B - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en karting</p> <p>C4.2B - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3B - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de karting en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, et motrices</p> <p>C4.4B - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en karting tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4.</p> <p>Elle consiste en une mise en situation professionnelle d'une séance de perfectionnement sportif en karting suivie d'un entretien</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en karting - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en karting en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline sport automobile en karting en sécurité. - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du karting pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en karting en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du karting - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du karting et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de karting - Prévient les comportements à risque en karting - Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables
<p>UC 4 C - ENCADRER LE SPORT AUTOMOBILE OPTION « RALLYE » EN SÉCURITÉ</p> <p>Encadrement de l'activité rallye en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</p> <p>Encadrement du sport automobile en rallye en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité rallye en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en rallye</p>	<p>C4.1C - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en rallye</p> <p>C4.2C - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3C - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de rallye en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques et motrices</p> <p>C4.4C - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en rallye tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers.</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4.</p> <p>Elle consiste en une mise en situation professionnelle d'une séance de perfectionnement sportif en rallye suivie d'un entretien.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en rallye - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en rallye en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants. - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline sport automobile - rallye en sécurité. - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du rallye pour le pratiquant en accordant

<p>REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i></p>	<p>REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i></p>	<p>REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	<p>MODALITES D'ÉVALUATION</p>	<p>CRITERES D'ÉVALUATION</p> <p>une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'accident ou d'accident en rallye en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du rallye - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du rallye et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de rallye - Préviend les comportements à risque en rallye - Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES
PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Quelle que soit l'option, lorsque le test le prévoit, il est fait appel à des experts figurant sur une liste d'experts établie par le recteur de région académique. Le directeur technique national du sport automobile propose au recteur de région académique les noms des personnes qualifiées qu'il souhaite faire figurer sur ladite liste.

En cas d'échec à un test le candidat ne poursuit pas la présentation des tests suivants.

En cas de danger à tout moment au cours des tests, le candidat est arrêté.

Option A « circuit » : les deux tests sont réalisés sur un circuit d'une longueur minimale de 1 500 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 200 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit utilisé devra être validé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée.

– test 1 : deux options possibles :

- 1^{re} option ouverte à tous les candidats : réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'une voiture monoplace d'une puissance de 4,2 kg par cheval minimum afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ;
- 2^e option ouverte au seul candidat qui justifie d'un niveau de classement dans les dix premiers d'un championnat monoplace de niveau national en circuit organisé par la Fédération française de sport automobile : réalisation d'un test de sensibilité au volant d'une monoplace. Ce candidat choisit entre les deux options celle qu'il effectue sur le circuit susmentionné.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
TEST 1 1 ^{re} OPTION Réalisation d'un test chronométré au volant d'une monoplace.	Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison...). La monoplace est de type formule 4 ou Ford minimum. Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires. Suivant la différence de poids, l'expert ou le candidat seront lestés au-delà de 15 kg d'écart.	Le candidat dispose d'une heure pour réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve. Le candidat dispose de deux séries : - Phase 1 : 8 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition. - Phase 2 : 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération. Le chronométrage est effectué par cellules optique ou à l'aide d'un transpondeur.	Les temps retenus seront les 2 meilleurs sur les 3 tours chronométrés. Dès lors qu'un cône de Lübeck est déplacé, le tour ne peut être pris en compte dans les deux meilleurs tours.	Le test est validé lorsque la moyenne des temps des 2 meilleurs tours effectués par le candidat est inférieure ou égale à 103 % du temps de base (1). Tout candidat qui réalise au cours de la phase 2 une sortie de piste (2) est éliminé.
TEST 1 2 ^e OPTION Réalisation d'un test de sensibilité au volant d'une monoplace.	Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison...). La monoplace est de type formule 4 ou Ford. Le binôme d'experts détermine deux anomalies perturbatrices qui sont volontairement créées sur la monoplace par les mécaniciens.	Le candidat effectue une série de 8 tours. Il reste libre d'adopter un rythme de conduite à sa convenance. Les experts n'interviennent que si le candidat se positionne en situation de risque. Après la séance le candidat décrit aux experts les anomalies perturbatrices et donne des indications pour y remédier.	Le candidat doit être précis dans ses explications et utiliser le vocabulaire employé en circuit. Durant les 8 tours le candidat doit détecter les anomalies perturbatrices et déceler leurs origines.	Le test est validé lorsque le candidat : - décrit avec précision et avec le vocabulaire approprié les anomalies. - apporte des solutions pour y remédier. Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : - ne décèle pas une ou les anomalies perturbatrices pendant les 8 tours. - n'est pas capable d'expliquer les anomalies. - n'est pas capable d'apporter des solutions pour y remédier. - réalise une sortie de piste (2) pendant les 8 tours

(1) Calcul du temps de base : un temps de base est préalablement réalisé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée. L'expert réalise ce temps dans les mêmes conditions que le candidat. L'expert s'élance conformément aux phases 1 et 2. Le temps retenu est la moyenne des 2 meilleurs tours. L'expert doit tenir compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée) durant l'épreuve.

(2) Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

- test 2 : réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
TEST 2 Analyse technique d'un pilote en action, du bord de piste.	Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes) et regarde évoluer un pilote sur la piste. (Mise à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.)	Le pratiquant exécutera une séance de 5 tours. Les experts seront en bord de piste avec le candidat. Le candidat analyse le comportement du pratiquant. A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 min au pratiquant et ensuite s'entretient 15 min avec les experts.	Le candidat doit être précis dans ses explications avec le binôme d'experts et utiliser le vocabulaire spécifique. Il doit analyser les lacunes du pratiquant.	Le test est validé lorsque le candidat : - analyse les défauts dans le pilotage du pratiquant - est capable d'intervenir si le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse. Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : -effectue une analyse non pertinente des lacunes du pratiquant -formule des explications ou utilise un vocabulaire hors sujet -n'intervient pas lorsque le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse.

Option B « karting » : les deux tests sont réalisés sur un circuit d'une longueur minimale de 1 000 mètres et une longueur maximale de 1 500 mètres, d'une largeur minimale de 6 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 70 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit utilisé devra être validé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée.

– test 1 : deux options possibles :

– 1^{re} option (ouverte à tous les candidats) : réalisation d'un test chronométré réalisé au volant d'un kart afin d'évaluer le niveau de performance du candidat ou d'un test de sensibilité au volant d'un karting.

Le test chronométré est réalisé si nécessaire au volant d'un kart lesté afin de limiter à 10 kg maximum l'écart de poids (kart + pilote et son équipement) le candidat et l'expert.

– 2^e option ouverte au seul candidat qui justifie d'un classement dans les dix premiers d'un championnat de karting de niveau national organisé par la Fédération française de sport automobile : réalisation d'un test de sensibilité au volant d'un kart. Ce candidat choisit entre les deux options celle qu'il effectue sur le circuit susmentionné.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
Test 1 1 ^{re} OPTION Réalisation d'un test chronométré au volant d'un kart.	Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, minerve...). Le kart correspond aux karts de compétition moteur 2 temps 125 cm ³ type rotax. Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires. Suivant la différence de poids, l'expert ou le candidat seront lestés au-delà de 10 kg d'écart.	Le candidat pourra réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve. Le candidat dispose de deux séries de cinq tours : - Phase 1 : 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition. - Phase 2 : 5 tours chronométrés. Le chronométrage est effectué par cellules optique ou à l'aide d'un transpondeur	Le temps retenu sera le meilleur sur les 5 tours.	Le test est validé lorsque le temps du meilleur tour réalisé par le candidat est inférieur ou égal à 103 % du temps de base (1). Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : -heurte plus de trois cônes de Lübeck -réalise une sortie de piste (2).
Test 1 2 ^e OPTION Réalisation d'un test de sensibilité au volant d'un kart.	Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison, minerve...). Le kart correspond aux karts de compétition ou loisir de minimum 22 ch. Le binôme d'experts détermine deux anomalies perturbatrices qui sont réalisées sur le kart par les mécaniciens.	Le candidat inspecte le kart pour vérifier si tout est en ordre pour partir, après avoir mis en marche le kart, le candidat s'installe dans le baquet, démarre et s'engage sur le circuit pour effectuer une série de 10 tours. Le candidat reste libre d'adopter un rythme de conduite à sa convenance. Les experts n'interviennent que si le candidat se positionne en situation de risque. Durant les 10 tours le candidat doit détecter les anomalies perturbatrices et déceler leurs origines. Après la séance le candidat décrit aux experts les anomalies perturbatrices et donne des indications pour y remédier.	Le candidat doit être précis dans ses explications et utiliser le vocabulaire qui est employé en karting. Durant la séance de 10 tours, le candidat doit déceler les anomalies perturbatrices sur le kart.	Le test est validé lorsque le candidat : -décrit avec précision et avec le vocabulaire approprié les anomalies. -apporte des solutions pour y remédier. Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : -ne décèle pas une ou les anomalies perturbatrices pendant les 10 tours -n'est pas capable d'expliquer les anomalies -n'est pas capable d'apporter des solutions pour y remédier -réalise une sortie de piste (2) pendant les 10 tours.

(1) Calcul du temps de base : le temps de base est préalablement réalisé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée. L'expert s'élance conformément aux phases 1 et 2. Le temps retenu est le meilleur tour. L'expert doit tenir compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée) durant l'épreuve.

(2) Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

- test 2 : réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours. A la fin de la séance, en bord de piste, le candidat fait un compte rendu d'une durée de quinze minutes suivi d'un entretien de quinze minutes.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
TEST 2 Réalisation d'un test d'analyse en bord de piste.	Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour prendre des notes). Le kart du pratiquant correspond aux karts de compétition moteur 2 temps 125 cm ³ type Rotax. Le candidat aura à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.	Le pratiquant aura deux séances de 5 tours. Les experts seront en bord de piste avec le candidat. Le candidat analyse le comportement du pratiquant. Le candidat peut apporter des corrections au pratiquant entre les deux séances (débrie-fing). A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 min au pratiquant et ensuite s'entretient 15 min avec le binôme d'expert.	Le candidat doit être précis dans ses explications avec le binôme d'experts et utiliser le vocabulaire spécifique. Il doit analyser les lacunes du pratiquant.	Le test est validé lorsque le candidat : - analyse les défauts dans le pilotage du pratiquant - est capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse. Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : -effectue une analyse non pertinente des lacunes du pratiquant -formule des explications ou utilise un vocabulaire hors sujet -n'intervient pas lorsque le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse.

Option C « rallye » : les deux tests sont réalisés sur un circuit non revêtu ou partiellement revêtu d'une longueur minimale de 1 200 mètres, d'une largeur minimale de 7 mètres comprenant une ligne droite d'un minimum de 150 mètres, présentant une variété de courbes et de virages caractéristiques. Le circuit utilisé devra être validé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée.

- test 1 : réalisation de tours de circuit chronométrés au volant d'une berline type traction (entre 160 et 220 chevaux) et quatre roues motrices ou propulsion (entre 200 et 300 chevaux), afin d'évaluer le niveau de performance du candidat.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
TEST 1 Réalisation de tours de circuit chronométrés au volant d'une berline.	Le candidat se présente avec tous les équipements personnels de sécurité requis (casque, gants, combinaison...). Les berlines sont de type traction (entre 160 et 220 CV) et quatre roues motrices (entre 200 et 300 CV). Suivant le circuit, des cônes de Lübeck seront disposés aux endroits où il sera possible de couper les trajectoires. Le chronométrage est effectué par cellules optique ou à l'aide d'un transpondeur.	Le candidat dispose d'une heure pour réaliser un tour de piste à pied avant l'épreuve. Il dispose de quatre séries : a) Traction : <u>Phase 1 :</u> 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition. <u>Phase 2 :</u> 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération. b) Quatre roues motrices ou propulsion : <u>Phase 3 :</u> 5 tours pour reconnaître le circuit et tester le matériel mis à disposition. <u>Phase 4 :</u> 1 tour de lancement 3 tours chronométrés 1 tour de décélération.	Les temps retenus seront les 2 meilleurs sur les 3 tours chronométrés des phases 2 et 4. Dès lors qu'un cône de Lübeck est déplacé, le tour ne peut être pris en compte dans les deux meilleurs tours. Le candidat n'ayant pas validé la phase 2, ne pourra se présenter à la phase 3.	Le test est validé lorsque la moyenne des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4 est inférieure ou égale à 103% du temps de base (1). Tout candidat est éliminé dès lors qu'il réalise une sortie de piste (2).

- test 2 : réalisation d'un test d'analyse d'un pilote en action qui exécute une séance de cinq tours.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
TEST 2	Le candidat se présente sur le bord de piste avec cahier et stylo s'il le souhaite (pour	Le pratiquant exécutera une séance de 5 tours.	Le candidat doit être précis dans ses explications avec le	Le test est validé lorsque le candidat :

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERES D'EVALUATION	VALIDATION DU TEST
Analyse technique d'un pilote en action, du bord de piste.	prendre des notes) et regarde évoluer un pilote sur la piste. Il est mis à disposition d'un tableau avec stylo pour d'éventuelles explications.	Le binôme d'experts sera en bord de piste avec le candidat. Le candidat analyse le comportement du pratiquant. A la fin de l'épreuve, le candidat fait un débriefing de 15 min au pratiquant et ensuite s'entretient 15 min avec les experts.	binôme d'experts et utiliser le vocabulaire spécifique. Il doit analyser les lacunes du pratiquant.	-analyse les défauts dans le pilotage du pratiquant -est capable d'intervenir si le stagiaire se positionne dans une situation dangereuse. Tout candidat est éliminé dès lors qu'il : -effectue une analyse non pertinente des lacunes du pratiquant -formule des explications ou utilise un vocabulaire hors sujet -n'intervient pas lorsque le pratiquant se positionne dans une situation dangereuse.

(1) Calcul du temps de base : le temps de base est préalablement réalisé par un expert figurant sur la liste d'experts susmentionnée. L'expert s'élance conformément aux phases 1, 2, 3 et 4. Les temps retenus sont les moyennes des 2 meilleurs tours des phases 2 et 4. L'expert doit tenir compte des modifications d'adhérence (piste sèche ou mouillée) durant l'épreuve.

(2) Sortie de piste : est considéré comme tel un véhicule ayant une ou plusieurs roues en dehors de la piste à un moment quelconque de son évolution.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORT AUTOMOBILE »

Epreuve certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4. Elle se déroule en organisme de formation et consiste en une mise en situation professionnelle auprès d'un pratiquant confirmé, composée des différents temps suivants :

1. Le candidat bénéficie d'un temps de trente minutes maximum de préparation et de vérification de l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'une séance de perfectionnement sportif en sport automobile dans l'option choisie. Ce temps de préparation lui permet également de définir le site, la ou les zones d'évolution qu'il juge les plus adaptées à la mise en œuvre de la séance et de s'entretenir avec les évaluateurs pour disposer des informations relatives à la zone d'évolution choisie afin de mettre en œuvre la séance en sécurité ;
2. Le candidat procède à une évaluation statique du niveau du pratiquant qui lui est confié, lors d'un échange de vingt minutes maximum avec celui-ci afin de déterminer l'objectif de formation puis d'entraînement le plus adapté ;
3. Le candidat met en œuvre une action de formation théorique auprès de ce même pratiquant, pendant trente minutes maximum, à partir d'une des problématiques identifiée pendant l'évaluation ;
4. Le candidat présente aux évaluateurs pendant cinq minutes maximum la séance de perfectionnement sportif qu'il choisit de mettre en œuvre pour ce pratiquant puis conduit celle-ci pendant soixante minutes maximum avec un temps de roulage de trente minutes minimum.

La mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien avec les évaluateurs d'une durée de quarante minutes maximum, composé de deux parties :

La 1^{re} partie consiste en une présentation orale de vingt minutes maximum pendant laquelle le candidat analyse, justifie et évalue les différents temps de la mise en situation professionnelle ainsi que leur pertinence.

La 2^e partie de vingt minutes maximum consiste, à partir des situations d'encadrement et de formation observées, en un échange avec les évaluateurs permettant de vérifier les capacités du candidat à conduire une démarche de perfectionnement sportif en sport automobile et encadrer en sécurité dans l'option choisie notamment les personnes en situation de handicap moteur.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORT AUTOMOBILE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile », suivantes :

	EPEF (*) visé à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A Circuit	UC4B Karting	UC4C Rallye
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'option du sport automobile choisie et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en sport automobile de 24 mois minimum.	X Dispense de l'attestation d'expérience de 60 mois et des 2 tests techniques de l'option choisie							
Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans une autre option du sport automobile que celle choisie et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en sport automobile de 24 mois minimum.	X Dispense de l'attestation d'expérience de 60 mois et du test n° 2							
BPJEPS(*) spécialité « sport automobile » mention « circuit »	X Dispense du test technique n° 2 de l'option circuit							
BPJEPS(*) spécialité « sport automobile » mention « karting » ou spécialité « éducateur sportif » mention « sport automobile » option « karting »	X Dispense du test technique n° 2 de l'option karting							
BPJEPS(*) spécialité « sport automobile » mention « rallye »	X Dispense du test technique n° 2 de l'option rallye							
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile circuit »	X	X			X			
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile circuit »	X	X				X		
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile karting »	X	X			X			
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile karting »	X	X					X	
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile rallye »	X	X						X
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile rallye »	X	X						X

DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile circuit »	EPEF (*) visé à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC4A Circuit	UC4B Karting	UC4C Rallye
DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile circuit »			X	X	X	X		
DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile karting »			X	X	X		X	
DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « sport automobile rallye »			X	X	X			X

EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

UC : unité capitalisable.